

Rapporteur : **Monsieur Alain GUIMARD**

**OBJET : Châtelleraut – Zone d'activités économiques René Monory
Cession d'un terrain à la SARL DUPUY (SCI NEWBAT)**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a procédé à l'aménagement de la zone d'activités René Monory au lieu-dit des « Varennes de Valette » à Châtelleraut, à proximité de l'échangeur Nord de l'autoroute A10, afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises, ainsi que celles qui recherchent du foncier dédié à leur développement.

Cette nouvelle zone d'activités économiques a été aménagée pour accueillir des entreprises industrielles, d'artisanat de production, et de service à l'industrie, sur des parcelles de contenance moyenne supérieure à 5000 m². Mais ce cœur de cible doit s'adapter à la relative rareté du foncier économique au nord de l'agglomération. En effet, l'ensemble des zones économiques de ce secteur sont désormais saturées, ou ne peuvent répondre qu'à des besoins très spécifiques, alors que la demande de terrains à bâtir à destination économique sur cette partie de territoire est récurrente.

C'est dans ce contexte que la SARL DUPUY, entreprise générale du bâtiment, s'est rapprochée de la collectivité, et qu'elle a manifesté son intérêt pour acquérir un ensemble foncier de 5000 m² au sein de la zone René Monory, afin d'y construire un bâtiment lui permettant de créer une nouvelle activité au sein de la structure existante (isolation thermique extérieure), et ainsi de pérenniser son ancrage sur le territoire châtelleraudais. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de céder les parcelles cadastrées section ZA n°142 et ZA n°144 pour une contenance globale de 5000 m², moyennant une somme de 125 000 € HT, soit un prix de 25 € HT par mètre carré. L'acquisition foncière sera portée par une société civile immobilière dénommée « SCI NEWBAT ».

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3, alinéa I.1. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU l'avis du service France Domaine en date du 3 janvier 2012,

CONSIDERANT que le terrain en question relève du domaine privé de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accompagner la SARL DUPUY au regard de la création d'emplois envisagée et de l'ambition de son projet de développement,

CONSIDERANT que cette cession favorisera le développement de la société DUPUY et sa pérennisation sur le territoire de l'agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

1) décide de céder les parcelles de terre cadastrées section ZA n°142 pour une contenance de 3220 m² et ZA n°144 pour une contenance de 1780 m² sises au lieu-dit les « Varennes de Valette » à Châtelleraut - zone d'activités économiques René Monory - au bénéfice de la SCI NEWBAT, société civile immobilière dont le siège social est à THURE (86540), 9 place de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 537 728 420 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS (86000), représentée par M. Yann DUPUY, demeurant à THURE (86540), 9 place de la Liberté, agissant en qualité de gérant, au nom et pour le compte de ladite société, moyennant un prix hors taxes de 25 €/m², soit un montant de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (125 000 € HT),

2) habilite l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser une opération de construction d'un bâtiment à usage artisanal sur ladite parcelle,

3) autorise le président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément en l'étude de M^e BERNUAU, notaire à VERRIERES (86410), auquel sera associé Me LESOURD, notaire à Châtelleraut.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 15/02/12 n° 803

Publié au siège de la CAPC, le 14/02/12

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM

